

## **AVIS PUBLIC**

## **PROMULGATION DU RÈGLEMENT 164-U**

## AVIS PUBLIC EST DONNÉ à l'effet :

**QUE** lors de la séance ordinaire tenue en date du 13 décembre 2022, le conseil municipal de Ville de Lorraine a adopté le Règlement 164-U modifiant le « Règlement 164-C relatif à la signalisation routière et à l'utilisation des chemins publics sur le territoire de la Ville de Lorraine » tel qu'amendé, afin d'allouer une période limitée pour le stationnement sur certains espaces publics ainsi que des espaces de stationnement réservés pour les brigadiers;

**QUE** ce *Règlement* a pour objet d'allouer une période limitée pour le stationnement sur certains espaces publics, ainsi que des espaces de stationnement réservés pour les brigadiers;

**QUE** conformément à l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement peut être consulté aux Services juridiques et greffe situés à l'hôtel de ville au 33, boulevard De Gaulle, à Lorraine, durant les heures régulières de bureau ou en consultant le site Internet de la Ville de Lorraine au <a href="https://www.ville.lorraine.gc.ca">www.ville.lorraine.gc.ca</a>.

QUE ce Règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lorraine, le 14 décembre 2022.

Me Annie Chagnon, avocate

Greffière